



## Traité Maasser Chéni

### Michna 1 - Chapitre 5

כָּרֶם רְבָעִי, מְצִינִין אוֹתוֹ בְּקוֹזְזוֹת אֲדָמָה.  
וְשָׁל עֶרְלָה בְּחֶרְסִית.  
וְשָׁל קְבָרוֹת בְּסִיד,  
וּמְמַחָה וְשׁוֹפֵךְ.  
אָמַר רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל:  
בְּמָה דְּבָרִים אָמוּרִים? בְּשִׁבְעֵית.  
וְהַצְנוּעִים מְנִיחִין אֶת הַמְּעוֹת וְאוֹמְרִים:  
כֹּל הַנִּלְקָט מְזָה, יֵהָא מְחַלְל עַל הַמְּעוֹת הָאֵלוֹ:

Le vignoble de la quatrième année [de sa plantation] doit être marqué par des mottes de terre ; [les arbres de] 'orla, par de la terre glaise ; les tombes par de la chaux éteinte que l'on verse. Rabban Chimon ben Gamliel a dit : dans quel cas faut-il appliquer cette prescription ? Dans la septième [année] ; mais les humbles déposent l'argent et disent : 'que tout ce qui sera cueilli de cette [plantation] soit rendu profane par cet argent'.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)